



Equipe municipale de l'opposition



Denis JACOB



Amandine SAUVAGE



Julien BAILLY



Alexandrine PLUCHART



Gilberto MARANI



Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le 29 septembre 2025 à Neuilly-en-Thelle. Le présent compte rendu restitue le déroulement des échanges, nos interventions, les remarques principales et les décisions prises avec les votes.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Nous avons souligné que le procès-verbal était trop succinct et ne reflétait pas les échanges et les débats. Conformément au code général des collectivités territoriales, le procès-verbal doit indiquer la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. **L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance**

Rappel des textes : l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Vote : CONTRE

Convention-cadre relative à la vidéoprotection

Nous avons fait des remarques de forme à propos de la convention qui fait référence à des articles des statuts du syndicat SMOTHD, notamment les articles 2.2.2 et 4.2, sans qu'il en soit porté connaissance au conseil municipal. Nous avons rappelé que tout document devait être communiqué pour délibérer en pleine connaissance de cause. Cette remarque ne remet pas en cause notre positionnement favorable au bien-fondé de la convention

Les dispositions des statuts du SMOTHD n'enlèvent en rien les prérogatives communales en matière de police comme l'indique l'article 2.2.2. « *L'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure. La compétence transférée n'inclut pas la constatation et la répression des infractions commises dans les espaces protégés par la vidéoprotection.* »

Vote : POUR.

Transfert de la compétence gaz au SE60

Le maire a rappelé les enjeux de sécurité et d'aménagement du territoire. L'opposition a pris acte du cadre légal et du rôle du SE60.

Vote : POUR.

Groupement de commandes pour les contrôles périodiques et la maintenance des PEI

Le dispositif vise à mutualiser les moyens des communes pour assurer le contrôle et la maintenance des points d'eau incendie. Nous avons relevé le rôle prépondérant confié à la commune de Chambly en tant que coordonnateur, ce qui réduit le contrôle direct des autres communes. En outre, le coordonnateur n'est pas indemnisé par les autres communes. Cependant, la convention n'aborde pas le partage des coûts indirects (pénalités, contentieux, dépassements éventuels).

Le maire nous répond que le coût éventuel sera partagé par toutes les communes

Vote : POUR

Subvention Association ASN – Fête de la Saint-Jean

Une subvention de 420 € est accordée pour couvrir les repas fournis aux organisateurs, intermittents et personnels de sécurité lors des festivités.

Vote : POUR.

Assurance du personnel CNP

La commune s'engage dans un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques liés à la protection sociale des agents.

Vote : POUR.

Avenant au contrat MNT

Il s'agit d'un ajustement du taux de cotisation de la prévoyance collective, passant de 5,13 % en 2025 à 5,68 % en 2026.

Vote : POUR.

Création de postes de vacataires

Nous avons exprimé un désaccord sur le recrutement possible de 6 vacataires. Nous avons indiqué que les missions envisagées relevaient de besoins permanents, ce qui rendait le recours à des vacataires juridiquement inadapté et pouvant mettre en difficulté la Mairie en cas de recours. Nous avons aussi souligné l'absence du coût

budgétaire et de limite claire à la durée des emplois, obligatoires dans la délibération. Enfin, nous avons rappelé que ce type de recrutement crée une précarité pour les agents concernés.

Le maire, sur la base de nos remarques propose une nouvelle rédaction uniquement circonscrite à l'emploi de vacataire pour le périscolaire et uniquement dans les périodes de congés scolaires.

Vote : POUR.

Frais de scolarité des enfants extérieurs 2025/2026

La commune a fixé les participations demandées aux communes extérieures : 590 € par enfant pour le primaire et 1000 € pour la maternelle. Décision : proposition adoptée.

Vote : POUR.

Convention locale de coopération – Mission Locale de la Vallée de l'Oise

Une convention de coopération est conclue avec la Mission Locale afin de renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes. L'opposition n'a pas formulé d'objection.

Vote : POUR.

Questions diverses

RECRUTEMENT

Nous avons demandé des précisions sur l'annonce de recrutement d'un directeur ou d'une directrice enfance-jeunesse-éducation et plus particulièrement sur le remplacement concerné.

Le maire nous répond qu'il s'agit du remplacement de la RAF (responsable administratif et financier) du pôle animation jeunesse

QUALITE DE L'AIR DANS LES ECOLES

Nous avons pris connaissance d'un article de presse dans le parisien où l'on apprend que l'association le ROSO a écrit au maire de Neuilly-en-Thelle à propos du contrôle de la qualité de l'air dans les écoles obligatoire et fixé par la loi.

Le maire confirme la réception d'un courrier et indique que tous les contrôles sont réalisés dans le cadre de la loi. Il ajoute que le ROSO a aussi lancé des actions à

propos de la pollution de l'eau potable et nous précise que Neuilly-en-Thelle n'est pas concernée par cette pollution aux PFAS.

Nous ajoutons que malgré le traitement de l'eau réalisé laisse néanmoins apparaître encore des traces de PFOA dans les dernières analyses. Le maire ne le conteste pas mais précise qu'ils sont en dessous des seuils autorisés. Il conclut en précisant que le problème de la pollution de l'eau ne se réglera pas tant que les agriculteurs utiliseront notamment des engrais.